



Commission du transport en commun

Procès-verbal 28

Le mercredi 18 avril 2018

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest.

- Nota : 1. *Veillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par la Commission.*
2. *Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par la Commission.*

Présents:

Président : Conseiller S. Blais

Vice-président : Conseiller M. Qaqish

Conseillers : J. Cloutier, K. Egli, J. Leiper, T. Nussbaum,
T. Tierney, M. Wilkinson

Membres du public : B Crew, F. Malo, T. Mattila-Hartman,
G. Milner

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

- RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉES

Le président Blais remet aux personnes suivantes les prix Transecure pour les mois de décembre à janvier 2018 :

- Saif, chauffeur d'autobus d'OC Transpo (décembre, 2017)
- Frank, chauffeur d'autobus d'OC Transpo (janvier, 2018)

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal 27 de la réunion de la Commission du transport en commun du mercredi 21 février 2018 est adopté.

COMMUNICATIONS

Réponses aux demandes de renseignements

- OTC 01-17- Planification d'urgence en cas de fermeture des stations du train léger lors d'urgences temporaires
- TTC 01-18 - Taux d'annulation des circuits d'autobus 12, 7 et 6

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

SERVICES LÉGISLATIFS

1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 AVRIL 2018

ACS2018-CCS-TRA-0003

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT :

Que la Commission du transport en commun prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ORGANISATIONNELS

SERVICES DES RECETTES

2. **COMPTES GÉNÉRAUX – RADIATIONS POUR 2017**

ACS2018-CSD-REV-0004

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT :

Que la Commission du transport en commun reçoive ce rapport concernant la radiation d'un montant de 74 295 \$ des comptes généraux de 2017, tel que l'exige le Règlement sur la délégation de pouvoirs.

M^{me} Wendy Stephanson, trésorière municipale adjointe, Services des recettes, Direction générale des services organisationnels, est présente pour répondre aux questions de la Commission concernant le processus de recouvrement.

ADOPTÉE

ARTICLES DES COMMISSIONNAIRES

3. FORMATION CONTINUE AFIN DE FOURNIR DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN D'UNE FAÇON VISANT À CÉLÉBRER LA DIVERSITÉ ET À RESPECTER LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

ACS2018-CCS-TRA-0002

CITY WIDE

RECOMMANDATION DU RAPPORT :

Que la Commission du transport en commun approuve la résolution suivante :

Il est résolu que la Commission du transport en commun de la Ville d'Ottawa continuera de promouvoir l'équité et la diversité ainsi que d'offrir, par l'entremise d'OC Transpo, des services de transport en commun qui respectent les libertés fondamentales garanties par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le 18 octobre 2017, le Québec a adopté le projet de loi 62, la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État*. Le commissaire Blair Crew avait préparé la motion ci-dessous pour la soumettre à l'examen de la Commission à la réunion du 21 février 2018. En raison des contraintes de temps, l'examen de la motion avait été reporté à la réunion d'aujourd'hui.

ATTENDU QUE la Province de Québec a récemment adopté le projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État* (la « *Loi* »);

ATTENDU QUE la *Loi* vise expressément les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QUE la *Loi* précise que les résidents du Québec qui reçoivent un service d'un membre du personnel d'un organisme visé par la *Loi* doivent avoir le visage découvert lors de la prestation du service;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa exploite OC Transpo, un organisme de transport en commun qui offre des services au Québec;

ATTENDU QUE la *Loi* ne respecte pas la liberté fondamentale de conscience et de religion ni la liberté d'expression, deux droits garantis par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE la *Loi* et son application violent la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

ATTENDU QUE le maire de la Ville d'Ottawa a informé par lettre, le 25 octobre 2017, le premier ministre du Québec que les chauffeurs d'autobus d'Ottawa ne prendront aucune mesure pour faire appliquer la *Loi* et qu'ils recevront l'instruction de ne pas l'appliquer;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun de la Ville d'Ottawa continuera de promouvoir l'équité et la diversité ainsi que d'offrir, par l'entremise d'OC Transpo, des services de transport en commun qui respectent les libertés fondamentales garanties par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

À ce sujet, le membre Crew remercie le maire Jim Watson d'avoir fait preuve de leadership en se prononçant contre le projet de loi 62. Il recommande de consolider la position exprimée par le maire et énoncée dans la motion ci-dessus en l'intégrant aux procédures opérationnelles de la Commission.

La conseillère Marianne Wilkinson déclare qu'elle appuie la motion ci-dessus, et précise que l'une des ressources de la Ville utilisée dans l'élaboration des politiques est l'Optique d'équité et d'inclusion, issue de l'Initiative : une ville pour toutes les femmes (IVTF).

Dans son rapport, le personnel de la Direction générale des transports indique que la Direction générale appuie la résolution. La discussion se termine par ces interventions, et la recommandation du rapport est présentée à la Commission et ADOPTÉE telle quelle.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

4. RÉPONSE AU DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TTC 01-18 - TAUX D'ANNULATION DES CIRCUITS D'AUTOBUS 12, 7 ET 6

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Le conseiller Tobi Nussbaum souhaite discuter de la réponse à la demande de renseignements et présente donc la motion suivante :

MOTION TTC 28/1

Motion du Conseiller T. Nussbaum:

Qu'en vertu du paragraphe 89(3) du Règlement de procédure (n° 2016-377), la Commission du transport en commun approuve la suspension des règles de procédures afin d'ajouter le point ci-dessous à l'ordre du jour de sa réunion d'aujourd'hui :

- **Réponse aux demande de renseignements TTC 01-18 -
Taux d'annulation des circuits d'autobus 12, 7 et 6.**

ADOPTÉE

MM. John Manconi, directeur général des transports, et Pat Scrimgeour, directeur, Systèmes-clients et Planification du transport en commun, Direction générale des transports, répondent aux questions du conseiller Mathieu Fleury, présent pour ce point, et des membres de la Commission les conseillers Nussbaum, Tierney et Wilkinson au sujet des répercussions des travaux de construction en cours, des fluctuations de service et des défis que doivent surmonter les usagers du transport en commun en lien avec l'interruption de certains circuits.

Au terme des discussions, la Commission PREND ACTE de ce point et fournit les instructions suivantes au personnel :

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL :

Que le personnel poursuive le dialogue et les discussions avec les conseillers des quartiers 11,12 et 13 pour ce qui est des changements et des réductions possibles visant les circuits 12, 7 et 6 d'OC Transpo, dans le cadre du prochain examen du Plan directeur des transports.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 07

Coordonnateur de la Commission

Président